

Plan de protections sous Covid-19 spécifique EcoVal

1. Introduction

Ce plan de protection reprend les règles émises par la Confédération sur son site : <https://backtowork.easygov.swiss/fr/>.

Nous vous fournissons, en annexe, le document qui nous sert de référence, l'OSEO-Neuchâtel va appliquer les règles établies dans ce document.

Mais plus spécifiquement, voici les règles qui peuvent être appliquées, dès le 11 mai 2020, au sein du programme EcoVal.

2. Plan de protection pour EcoVal Travers

2.1. Hygiène des mains

Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.

Les mesures mises en place :

- A chaque entrée et sortie de l'institution, des tables avec des produits de désinfection sont à disposition pour une désinfection systématique des mains.
- Des panneaux explicatifs et règles à observer sont affichés vers chaque entrée de locaux et lieux communs. Pour ces panneaux, nous avons favorisé des explications imagées et des textes simplifiés pour garantir une bonne compréhension de tout notre public.
- Une fiche de mesure de protection Covid-19, « règles à respecter », sera transmise à chaque bénéficiaire et collaborateur. Elle devra être lue, comprise et signée pour accord.
- Le timbrage par empreinte digitale est supprimé, seule comptera la fiche de suivi des présences/absences hebdomadaires des bénéficiaires.

2.2. Garder ses distances

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

Les mesures mises en place :

- Un sens de circulation au sein d'EcoVal permet d'éviter que les personnes se croisent dans des passages où la distance sociale ne peut être respectée. Une entrée et une sortie distinctes ont été définies.
- Des marquages au sol et panneaux d'indication permettent de respecter les distances (files d'attente, sens de circulation).
- La fiche de mesure de protection signée par les bénéficiaires leur précise ces règles.

2.2.1. Distance inférieure à deux mètres inévitables

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Les mesures mises en place :

- Une organisation des locaux nous permet d'avoir le respect des distances de sécurité.
- Le port du masque est imposé uniquement si la distance de 2 m. ne peut pas être respectée. Chaque bénéficiaire peut avoir à sa disposition un masque neuf pour sa journée de travail. Ils seront déposés par les responsables d'atelier sur les lieux de travail des bénéficiaires.
- Le port de masque sera obligatoire pour les formateurs nécessitant une intervention démonstrative et proche de leurs bénéficiaires.

2.3. Nettoyage

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Les mesures mises en place :

- Dans chaque lieu commun, des produits sont à disposition pour une désinfection systématique des objets et machines touchés.
- Une désinfection journalière sera effectuée de chaque espace de travail (établis, outils, machines d'atelier, armoire de stockage, etc.) au moyen de produit désinfectant mis à disposition.
- Des produits seront à disposition pour désinfecter les sanitaires. Une fiche d'utilisation des lieux sera remplie après chaque utilisation et signée par les utilisateurs.
- Chaque fin de journée, les sols seront nettoyés ainsi que les sanitaires qui seront complètement désinfectés.
- Les locaux doivent être aérés au minimum 4 fois par jour au moins durant 10 minutes.

2.4. Personnes vulnérables

Les mesures mises en place :

- Un questionnaire sera rempli par chaque bénéficiaire pour déterminer quels sont les risques connus confirmant sa vulnérabilité afin d'assurer une protection optimale. Selon les informations reçues, des mesures spécifiques et individuelles pourront être adaptées. (Télétravail si possible ou annulation du contrat ou de la convention, lieu de travail adapté, horaires spécifiques, mesures de protection individuelles renforcées).
- Le port du masque sera spécifiquement recommandé pour les personnes vulnérables.

2.5. Personnes atteintes du Covid-19 sur le lieu de travail

Les mesures mises en place :

- Les personnes malades ne seront pas autorisées à pénétrer dans nos lieux. La règle de prévenir d'une absence en cas de maladie ou symptômes liés au Covid-19 sera régulièrement rappelée.
- Les personnes présentant des symptômes suspects seront renvoyées immédiatement chez elles. Un thermomètre sera disposé à l'entrée de nos locaux pour une prise éventuelle de température.

2.6. Situation professionnelle particulière

Les mesures mises en place durant nos pauses :

- Les salles de pause sont limitées à 3 personnes par local.
- Chaque participant de l'horlogerie reste à l'étage et n'a pas de contact avec les ateliers du rez-de-chaussée.
- Un tournus sera organisé pour les pauses. Chaque responsable d'atelier donne les consignes pour son atelier.
- Chaque bénéficiaire amène sa vaisselle et la reprend le soir. Pas de lave-vaisselle en fonction.

2.7. Information

Les mesures mises en place :

- Les consignes principales seront à disposition de nos bénéficiaires sur la fiche de mesures de protection qui leur sera distribuée.
- A l'entrée de chaque atelier et lieux communs, des consignes spécifiques seront affichées.
- Les informations seront diffusées sur notre site internet.
- Dans l'espace « Réception », des consignes spécifiques seront affichées pour notre clientèle et pour nos visiteurs (conseiller en placement, job coach, AS, représentants, etc.)

2.8. Gestion

Les mesures prévues :

Pour pouvoir assurer des mesures de sécurité adéquates à cette situation sanitaire exceptionnelle, une organisation est prévue par atelier, qui comprend un taux de remplissage spécifique à chaque atelier.

Du 11 mai au 7 juin :

- 4 bénéficiaires par atelier, pour un total 8, à 100%, pour 2 formateurs.

Dès le 8 juin et sauf contre-indications des autorités fédérales et cantonales dans l'intervalle :

- 6 bénéficiaires par atelier, pour un total de 12, à 100%, pour 2 formateurs.

Les responsables d'atelier s'assureront :

- D'instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.
- De recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- De vérifier et recharger régulièrement les désinfectants et les produits de nettoyage.
- De vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.